



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 septembre 2019

Date d'envoi de la convocation :
17 septembre 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	43	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 26-2019-09-24 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M. CLERMONT, C. DHOYE, M-B. VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, R. BONNEFILLE, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, J-L. LABOURAYRE, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, M. DUSSAUD, D. VINCENT, B. CANAL, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, F. FARIGOULE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, GISBERT Pascal, CARON André, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, GIRAUD Philip, AUDIBERT David, PEDRO Gérard, CHAPEL Gérard, POUDEVIGNE Louis.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Par délibération n°11-2011, la collectivité instaurait le dispositif de titres restaurant selon un dispositif qui demeure inchangé :

- La demande des titres restaurants reste facultative pour les agents qui sont libres d'adhérer ou non à ce dispositif,
- Une participation à hauteur de 40 % pour les agents et de 60 % pour la collectivité,
- Le bénéfice de ce dispositif à tout agent titulaire ou contractuel, réunissant au moins 6 mois de présence dans la Collectivité.

VU l'examen en Bureau du 12 septembre 2019,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9,

VU les délibérations n°11-2011 du 07 avril 2011 et n°21-2016 du 06 septembre 2016,

VU la saisine et l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant que depuis 2016, la valeur faciale des titres restauration n'a pas augmenté,

Considérant que le dispositif des tickets restaurant demeure inchangé et prévoit :

- Une demande facultative des titres restaurants pour les agents qui sont libres d'adhérer ou non à ce dispositif,
- Une participation à hauteur de 40 % pour les agents et de 60 % pour la collectivité,
- Le bénéfice de ce dispositif à tout agent titulaire ou contractuel, réunissant au moins 6 mois de présence dans la Collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 24 septembre 2019

Il est proposé de modifier seulement la valeur faciale des titres restaurant en la portant de 5,36 € à 7,00 € au 1^{er} octobre 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- De porter la valeur faciale des tickets restaurant de 5,36 € à 7,00 € au 1^{er} octobre 2019,
- De dire que la dépense est inscrite et disponible aux articles correspondants du budget 2019.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 25 septembre 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorerie, Service RH, service comptabilité